

Plaidé [REDACTED]
Délibéré du 23 novembre 2017

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] le *VINGT TROIS
NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT*,

Composé de :

[REDACTED] du tribunal correctionnel désignée comme
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale.

Assistée de M. [REDACTED] greffière,

en présence de [REDACTED] Substitut du Procureur de la République

[REDACTED]
Comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Présent [REDACTED]

En revanche, l'article [REDACTED] prélèvement doit être

[REDACTED]
Il y a donc lieu de prononcer la nullité du prélèvement sanguin tendant à vérifier le
taux d'alcoolémie sans qu'il ne soit besoin d'examiner la nullité soulevée par le conseil
de [REDACTED]